

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Janvier 2017

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 006-1448/16/CM

■ Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour la compétence de distribution d'énergie

MET 16/2120/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La FNCCR regroupe les autorités organisatrices des services publics locaux en réseaux (pour l'essentiel dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement et du numérique) et compte actuellement près de 800 collectivités territoriales ou groupements de collectivités compétents dans ces secteurs.

Créée en 1934, elle œuvre pour une amélioration continue du rapport qualité/prix des services publics locaux, qu'ils soient gérés directement (régie) ou délégués (concession, affermage). Elle aide les élus locaux, représentant démocratiquement les citoyens-consommateurs, à maîtriser ces services publics dans un but de cohésion sociale, d'aménagement du territoire et de développement économique.

Au vu des contraintes techniques et économiques croissantes qui entourent la gestion des services publics en réseaux, la FNCCR agit en faveur du développement de la coopération intercommunale pour les services publics locaux. Elle intervient notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain. Elle a mis en place diverses instances de concertation et d'échanges qui constituent autant d'occasion pour les adhérents de mettre en commun leurs idées et leurs expériences, et de porter leurs idées au plus haut niveau.

La Métropole détient sur son territoire, à titre obligatoire et non déléguable aux Conseils de Territoire, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz (AODE), en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et conformément aux articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Selon les mêmes articles, lui est transférée également la compétence de distribution de chaleur et de froid (création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains).

Le transfert de ces compétences est réalisé en deux temps :

- pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018, la Métropole n'exerce cette compétence que sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, la compétence restant aux communes pour le reste du territoire métropolitain ;
- à partir du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exercera cette compétence de plein droit sur l'ensemble de son territoire.

Sur tout le territoire métropolitain, la gestion des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz est concédée à ENEDIS (ex-ERDF) pour l'électricité et GRDF pour le gaz, sur la base de traités (ou

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Janvier 2017

conventions) de concession passés pour une durée de 30 ans. La Métropole, autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) a l'obligation d'exercer un contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges des concessions.

L'exercice de cette compétence est souvent délégué à des syndicats départementaux qui assurent le rôle d'AODE, c'est-à-dire qu'ils contrôlent les concessionnaires de gaz et d'électricité et assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau.

Le territoire de la Métropole s'étendant sur 3 départements, 3 syndicats sont compétents :

- le SMED13 (Syndicat Mixte de l'Energie des Bouches-du-Rhône),
- le SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien),
- le Symielec Var (Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var)

Par ailleurs, certaines communes n'ont pas délégué la compétence à un syndicat et l'exercent en régie.

La situation apparaît ainsi particulièrement complexe quant à l'exercice de la compétence de distribution publique d'électricité et de gaz et aux relations juridiques et techniques entre les différents acteurs sur le territoire métropolitain.

Avec ces nouvelles compétences en matière de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), il est opportun que la Métropole puisse participer aux groupes de travaux nationaux créés par cette association et bénéficier ainsi de ses services dans ce secteur d'activité. La Métropole ayant l'obligation d'assurer dès maintenant le rôle d'AODE sur le territoire de Marseille Provence et de préparer le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2018 (formalisation des relations avec les syndicats d'énergie et les concessionnaires, mise en place des moyens interne d'exercice de la compétence), l'appui technico-juridique pouvant être apporté par la FNCCR apparaît nécessaire.

La cotisation à la FNCCR est calculée de la manière suivante :

$$\text{Cotisation} = \text{Assiette} \times \text{Taux}$$

L'assiette correspond à la population légale et le taux est fixé annuellement par l'Assemblée générale de la FNCCR.

Le montant de la cotisation annuelle 2017 pour la Métropole d'Aix Marseille Provence est fixé à 9 800 euros.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est déjà adhérente à la FNCCR pour la compétence « Communications électroniques » (délibération N° HN 014-07/04/16 CM du 7 avril 2016). Cependant, l'adhésion à cette association pour la compétence « Distribution d'énergie » est indépendante de la précédente et implique une adhésion distincte impliquant une cotisation supplémentaire.

Aussi, il est proposé au Conseil de la Métropole de devenir adhérent de la FNCCR au titre de la compétence « distribution d'énergie », à compter du 1^{er} janvier 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Janvier 2017

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixations des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ces différents éléments illustrent l'intérêt de l'appui de la FNCCR à la mise en œuvre de la compétence distribution d'énergie par la Métropole

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion et le versement de la cotisation 2017 sur la base du barème établi par la FNCCR, soit 9 800 € pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sous-politique G610, nature 6281, fonction 71.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseaux d'Énergie,

Béatrice ALIPHAT